



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

11 mars 2022 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 2 mars 2022
Date de la séance : 11 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 8
Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Guy GORBINET (pour le point 2-1),
- M. Julien ALMODOVAR à M. Guy GORBINET,
- M. Marc REYROLLE à M. Serge BATISSE,
- M. Eric CHEVALEYRE à M. Marc CUSSAC,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- M. Adrien LEONE à M. Marc CUSSAC,
- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°22/03/11/001

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, approuve le règlement du cimetière annexé à la présente délibération.

N°22/03/11/002

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AM 125 : IMMEUBLE 2 PLACE DE LA POMPE/60 BOULEVARD DE L'EUROPE

Monsieur Le Maire expose :

La commune d'Ambert souhaite vendre l'immeuble situé 2, place de la Pompe/60, boulevard de l'Europe dont elle est propriétaire.

Monsieur Benjamin BOUAZIZ souhaite acquérir cette parcelle immobilière dans le cadre d'une démarche patrimoniale.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal, de céder ce bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de **50 000 € hors droit**. Les services des domaines avaient estimé ce bien à 55 000 € +/- 10% en 2019. Le prix de cession est donc conforme à leur prescription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la cession par acte notarié de la parcelle immobilière cadastrée AM 125 à M. Benjamin BOUAZIZ,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

N°22/03/11/003

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT CLIC

Afin de mieux relayer les interactions entre la commune et le CLIC et notamment pour renforcer les interventions lors des visites à domicile effectuées par le travailleur social, le Conseil municipal, unanime (Mme Véronique FAUCHER ne prend pas part au vote), décide de désigner M. Marc CUSSAC, Maire adjoint, élu référent au CLIC Livradois-Forez.

N°22/03/11/004

OBJET : RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – PARCELLE BI 307

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune d'Ambert la parcelle cadastré BI 307, d'une surface de 6327 m², afin de préparer l'aménagement d'un local professionnel de kinésithérapie incluant une balnéothérapie.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 200 997.09 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 228.46 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022 et une tva sur marge de 45.69 € soit un prix de cession toutes taxes comprises de 201 271.24 €.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 199 355.40 € au titre des participations. Le restant dû est de 1915.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié de la parcelle cadastré BI 307,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître Pierre SAURET pour rédiger l'acte,
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réaliser.

N°22/03/11/005

OBJET : CESSION D'IMMEUBLE – PARCELLE BI 307

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Ambert a acquis, après rachat à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne, la parcelle BI 307, d'une surface de 6327 m².

En vue de l'implantation d'un local professionnel de kinésithérapie incluant une balnéothérapie, il est proposé au Conseil municipal de céder en partie (surface d'environ 5473 m²) à Madame Wajnberg Emma et Monsieur Da Silva Teixeira Diogo. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de 35.00€ du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la cession en partie par acte notarié de la parcelle cadastré BI 307 à Madame Wajnberg Emma et Monsieur Da Silva Teixeira Diogo,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

N°22/03/11/006

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le vote du Budget Primitif 2022 est prévu le 30 mars 2022. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2022 que pour les années futures.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal le 4 mars 2022, le Conseil municipal, unanime, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

N°22/03/11/007

OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L211-24 du CGCT, les communes doivent être équipées d'une fourrière animale. A cet effet, des locaux (86m²) comprenant onze box ainsi que bureau/Réserve ont été aménagés par la commune au lieu-dit La Planche.

Par convention du 1^{er} décembre 2005, ce refuge a été mis à disposition, à titre gratuit, de l'Association Animale de Secours, de Sauvegarde et d'Information (LAASSI) à charge pour elle d'assurer la garde en fourrière des animaux capturés sur le territoire de la commune d'Ambert.

La convention correspondante se terminant le 31 mai 2022, il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Le montant de cette cotisation annuelle pourrait être le suivant : 0,60 €/habitant soit au titre de l'année 2022 : 3 993,00 € (population municipale de référence au 01/01/2022 : 6 655 habitants).

Le Conseil municipal, unanime, après avoir écouté cet exposé :

1. Valide les conditions proposées en vue de la conclusion de la convention relative à la fourrière animale municipale passée avec l'association LAASSI, gestionnaire du refuge de La Planche.
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

N°22/03/11/008

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES 2022

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir procéder au recrutement des agents saisonniers d'été assurant l'appui aux services techniques en période de tonte, la surveillance et l'entretien du camping et du complexe sportif et le renfort d'activité du service festivités, l'assemblée délibérante doit l'autoriser à ouvrir les postes au recrutement. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Service Festivités

- 1 adjoint technique du 01/05 au 30/09 5 mois (Temps plein)
- 4 adjoints techniques du 01/07 au 31/08 1 mois (Temps plein)

Camping

- 1 adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)
- 1 adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)
- 1 adjoint technique du 01/06 au 31/08 3 mois (Temps non complet 27h00)
- 1 adjoint technique du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps non complet 27h00)
- 1 adjoint d'animation du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)

Base de Loisirs

- 1 BNSSA du 01/07 au 31/08 2 mois (Surveillance baignade)

Environnement

- 1 adjoint technique du 01/05 au 30/09 5 mois (Temps plein)
- 1 adjoint technique du 01/06 au 31/10 5 mois (Temps plein)
- 2 adjoints techniques du 01/07 au 31/07 1 mois (Temps plein)
- 2 adjoints techniques du 01/08 au 31/08 1 mois (Temps plein)

Hébergement CORAL

- 2 adjoints techniques du 01/07 au 31/08 2 mois (Temps plein)

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

N°22/03/11/009

OBJET : 2EME ETAGE DE LA CITE ADMINISTRATIVE : REAJUSTEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN ECOLE D'AIDE SOIGNANTE SUITE A CONSULTATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations du 17 décembre 2021 et du 4 février 2022, le Conseil municipal a approuvé les travaux d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante afin de répondre au besoin de l'hôpital d'Ambert en salles de cours supplémentaires dans l'objectif d'augmenter le nombre d'élèves aides-soignants sur l'école d'Ambert.

Ces travaux ont été approuvés pour un montant total prévisionnel de dépenses de 245 000 € hors taxes (40 000 € HT pour le désamiantage + 205 000 € HT pour les travaux de démolition, plomberie et sanitaires, électricité, de réfection des sols, murs et plafonds et d'aménagement des espaces en mobilier et électroménager).

Des consultations d'entreprises ont été engagées en procédure adaptée.

La Commission des Procédures Adaptées, réunie les 17 janvier et 28 février 2022, a retenu les offres les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation, soit 50% pour le prix et 50% pour la valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique.

Soit celles de :

- ✚ Lot n°1 : Désamiantage : SADOURNY DPF – 15 Rue Fernand Forest – 63540 ROMAGNAT pour un montant de 55 535 € HT.
- ✚ Lot n°2 : Démolition : BTP DU LIVRADOIS – 63600 AMBERT pour un montant de 17 510 € HT.
- ✚ Lot n°3 : Plomberie / Sanitaires :
Lot déclaré infructueux pour absence d'offre lors de la première consultation.
BEALEM – 42210 MONTROND LES BAINS pour un montant de 25 924.00 € HT.
- ✚ Lot n°4 : Electricité
Lot déclaré infructueux pour absence d'offre lors de la première consultation.
ELECTRO ONDAINE – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES pour un montant de 27 856.51 € HT.
- ✚ Lot n°5 : Plâtrerie / Peinture : PERETTI – 63600 AMBERT pour un montant de 65 229.82 € HT.
- ✚ Lot n°6 : Revêtement de sols souples / Faiences : GROUPE BERNARD – 63200 MOZAC pour un montant de 34 134.00 € HT.
- ✚ Lot n°7 : Menuiserie : MALCUS DANIEL– 63600 SAINT-MARTIN-DES-OLMES pour un montant de 18 414.00 € HT.
- ✚ Lot n°8 : Electroménager et ustensiles de cuisine
Lot déclaré infructueux pour absence d'offre lors de la première et deuxième consultation.
- ✚ Lot n°9 : Mobilier
Lot déclaré infructueux pour absence d'offre lors de la première et deuxième consultation.

L'ensemble des offres retenues par la Commission des Procédures Adaptées représentent un montant de 245 000 € hors taxes, auquel il convient d'ajouter un prévisionnel de dépenses de 15 500 € hors taxes pour les lots infructueux, et les frais annexes à hauteur de 10% (24 500 € hors taxes) correspondants aux honoraires d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé, d'un bureau de contrôle technique, ainsi qu'une provision pour imprévus.

Le montant prévisionnel de dépenses doit donc être réajusté à un montant de dépenses de 285 000 € hors taxes.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les travaux pour un montant de dépenses de 285 000 € hors taxes – 342 000 € toutes taxes comprises,
- D'inscrire les crédits correspondants à l'opération au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dès que ce sera chose possible et suivant les avis de la Commission des Procédures Adaptées.